

Plan communal de sauvegarde (PCS)

Ces dernières années, une série d'accidents majeurs, particuliers, ou courants sont venus perturber le fonctionnement quotidien de nos organisations : tempêtes, marées noires, accidents de l'usine AZF, canicule exceptionnelle, inondations de grande ampleur, menaces terroristes... Ces événements ont fait prendre conscience que l'organisation de la sécurité civile devait être repensée et ont mis en exergue la nécessité pour les communes de se préparer à faire face à de telles situations. Certes les responsabilités du maire étaient définies au titre de ses pouvoirs de police générale mais aucun plan d'action ne stipulait les missions auxquelles il devait faire face.



Pour remédier à cette situation, la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile donne une valeur juridique au Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et l'impose au maire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé (PPRN), ou celles comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI).

Depuis le 15 novembre 2021, la Loi n°2021-1520 et son décret d'application rendent dorénavant **obligatoire le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dans chaque commune exposée au risque sismique**, aux termes de l'article R.731-1 du code de la sécurité intérieure. **C'est bien entendu le cas de Saint Georges-de-Mons.**

Comment est élaboré un PCS ?

Le PCS est élaboré à l'initiative du maire de la commune. Il définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. A l'issue de son élaboration, le PCS fait l'objet d'un arrêté pris par le maire de la commune et il est transmis par le maire au préfet. Le document est consultable à la mairie

Que doit obligatoirement contenir un PCS ?

Le PCS est un outil qui doit être adapté aux moyens dont la commune dispose. Il comprend obligatoirement :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités
- les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile lorsque celle-ci existe.

Mise à jour du PCS

Le PCS est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments d'information qui le composent. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans.

Mise en œuvre du PCS

La mise en œuvre du PCS relève de la responsabilité de chaque maire sur le territoire de sa commune. En pratique, le maire met en œuvre le plan soit :

- pour faire face à un événement affectant directement le territoire de la commune qu'ils soient d'origine naturelle, technologique ou sociétale (manifestations, attentats,...),
- dans le cadre d'une opération de secours d'une ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation de moyens.



Objectifs du PCS

L'objectif du PCS est de se préparer, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face aux situations d'urgence, éviter parfois qu'elles ne dégénèrent en crise, et gérer les crises inévitables.

Dans ce cadre, il nous faut notamment établir un recensement des moyens matériels et humains.

Aussi, sur la base du bénévolat, que vous soyez habitants ou entreprises, **si vous disposez de capacités et de compétences susceptibles d'apporter une contribution à la gestion de crise, nous vous remercions de bien vouloir vous faire connaître en Mairie.** Le but est de rechercher des compétences de la vie courante que l'on peut mettre à la disposition d'une organisation de la sécurité civile.

De la même manière que le recensement des moyens humains, **si vous disposez d'outils et d'engins disponibles pour faire face à une crise, nous vous remercions de bien vouloir vous faire connaître.**